



**RAPPORT d'ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIF au  
PROJET d'ACTUALISATION du  
PLAN de ZONAGE  
d'ASSAINISSEMENT de la  
COMMUNE DE JUZIERS (78820)**

**Pièces Jointes au Rapport  
d'enquête**

**Enquête publique du vendredi 31 mars 2023  
au mardi 02 mai 2023 inclus**



**Commissaire enquêteur : RICHARD LE COMPAGNON**  
*Dossier n°E22000107 / 78*  
**Mai 2023**  
*Tribunal administratif de Versailles*



**LISTE DES PIÈCES JOINTES**

<b>Pièce 1 :</b>	Décision n° E22000107/78 du 22 novembre 2022 de madame la présidente du tribunal Administratif de Versailles désignant M. Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur	Page 3
<b>Pièce 2 :</b>	Compte rendu de la réunion de concertation n°1 du 03 février 2023 en mairie de JUZIERS	5
<b>Pièce 3 :</b>	Constat photographique de l’affichage sur les panneaux administratifs de la commune des 17 et 31 mars 2023	9
<b>Pièce 4 :</b>	Arrêté du président de la CU GPS&O du 09 mars 2023 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative aux zonages des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de JUZIERS	12
<b>Pièce 5 :</b>	Dossier soumis à l’enquête publique portant sur les zonages d’assainissement de la commune de JUZIERS	17
<b>Pièce 6</b>	Complément au dossier en date du 17 avril 2023 : Modification de l’article 4.2.4.b du document n°4 « dossier d’enquête publique pages 58 et 59 » accompagné du bordereau de dépôt	18
<b>Pièce 7 :</b>	Copies (6) des insertions des avis d’enquête dans les journaux « Le Parisien » et « Le Courrier de Mantes »	22
<b>Pièce 8 :</b>	Copie d’écran de l’avis d’enquête sur le site internet de GPS&O	29
<b>Pièce 9 :</b>	Registres « Papier » recueillis lors de la clôture de l’enquête le mercredi 03 mai 2023 au siège de GPS&O à AUBERGENVILLE (n°2) et en mairie de JUZIERS (n°1) avec son annexe	31
<b>Pièce 10 :</b>	Procès-verbal de synthèse des observations du public remis à Mme DODARD, représentante de la CU GPS&O, le jeudi 04 mai 2023	32
<b>Pièce 11 :</b>	Mémoire en réponse de madame GODARD, transmis par courriel au commissaire enquêteur le mardi 16 mai 2023	39

Les pièces jointes sont réalisées en un seul exemplaire et adressées avec le rapport original uniquement à l’autorité organisatrice de l’enquête.

**PIECE JOINTE N°1**

Décision n° E22000107/78 du 22 novembre 2022 de madame la présidente du tribunal  
Administratif de Versailles désignant M. Richard LE COMPAGNON en qualité de  
commissaire enquêteur

**MINUTE**

DECISION DU

22 janvier 2022

N° E22000107 /78

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : type N° 3**

Vu enregistrée le 16 novembre 2022 et complétée le 21 novembre 2022, la lettre par laquelle la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Juziers ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Richard LE COMPAGNON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO) et à M. Richard LE COMPAGNON.

Fait à Versailles, le 22 novembre 2022.

La présidente,

  
Jenny GRAND d'ESNON



**PIECE JOINTE N°2**

Compte rendu de la réunion de concertation n°1 du 03 février 2023 en mairie de JUZIERS

**ENQUETE PUBLIQUE relative au projet de révision du PLAN DE ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT de la commune de JUZIERS**

**Réunion de concertation n°1 du 03 février 2023**

**Maitrise d'ouvrage et Autorité organisatrice :**

Communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), représentée par Mme Doriane GODARD, cheffe du service urbain, distribution et collecte Secteur Ouest à la Direction du cycle de l'eau.

Tel : 01 30 98 78 32 – mail : [doriane.godard@gpseo.fr](mailto:doriane.godard@gpseo.fr)

Adresse : rue des Pierrettes à MAGNANVILLE (78200)

**Siège de l'enquête :**

GPS&O - Immeuble Autoneum, rue des Chevries à AUBERGENVILLE (78410).

Le siège de l'enquête est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Tél. : 01 82 86 00 86

**Périmètre concerné par l'enquête :**

Commune de JUZIERS, représentée par M. Christophe BIASOTTO directeur des Services Techniques et de l'urbanisme.

Tél. : 01 34 75 67 05 – mail : [christophe.biasotto@juziers.org](mailto:christophe.biasotto@juziers.org)

Adresse : Mairie de JUZIERS, Place du Général De Gaulle à JUZIERS (78820).

**Mairie :**

La mairie est ouverte au public aux horaires suivants :

Lundi, mardi, mercredi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Jeudi de 8h30 à 12h

Samedi de 9h à 12h

**La réunion s'est tenue en présence de :**

- Mme Ketty VARIN, maire de JUZIERS

- M. Bertrand QUILLERRÉ, Maire adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux

- M. Christophe BIASOTTO, directeur des services techniques et de l'urbanisme

- M. Anthony STENEC, GPS&O - sous-directeur du Cycle de l'eau, en charge du secteur Ouest

- Mme Doriane GODARD, GPS&O - cheffe du service urbain secteur Ouest

- M. Richard LE COMPAGNON commissaire enquêteur

**Dossier d'enquête**

M. LE COMPAGNON souhaiterait avoir des précisions sur quelques points du dossier d'enquête :

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant au PLUi et intitulée secteur « La ZAD » n'est pas comptabilisée en termes de logements dans les perspectives de construction ;

Mme VARIN indique que cette OAP a été supprimée et déclassée récemment par la préfecture et le projet abandonné. La carte du zonage qui classe ce secteur en assainissement collectif devra être modifiée en conséquence.

- Les données d'évolution démographique de la commune (4070 habitants en 2020 et 4650 en 2035) ne semblent pas cohérentes si l'on prend en compte l'évolution naturelle de la population et les nouveaux secteurs à urbaniser ;
- Afin de mesurer la capacité de la station d'épuration et rendre facilement compréhensible l'information du public, il serait utile de disposer du nombre d'équivalents habitants (EH) actuel et à futur ;

Mme VARIN indique que le dernier recensement en 2022 est d'environ 4000 habitants et que les perspectives démographiques sont revues à la baisse. L'OAP du secteur dit de la « Scierie » a déjà été réalisée.

Le bilan de capacité de la station d'épuration en EH actuel et futur est à préciser dans le dossier.

- La carte du « zonage issue du schéma directeur d'assainissement de la commune de JUZIERS » en date de mars 2002, a-t-elle été approuvée par la commune ?

Mme VARIN confirme que les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de 2002 ont été approuvés par délibération du conseil municipal après enquête publique.

### **Rappel de la procédure d'enquête publique**

La procédure d'enquête publique proprement dite se déroule comme suit :

-Arrêté d'ouverture d'enquête (cf. Article R.123-9 du Code de l'environnement) par l'autorité organisatrice de l'enquête (AOE c'est-à-dire GPS&O) ;

- Publication d'un avis, dans 2 journaux locaux (cf. article L.123-10 du Code de l'environnement) 15 jours au moins avant le début de l'enquête, puis d'un rappel dans les 8 premiers jours avant le début de celle-ci ;

-15 jours au moins avant le début de l'enquête, affichage de l'avis au public et publication sur le site internet de l'AOE ;

- Le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête :

- Mise à disposition du dossier d'enquête publique papier et du registre au siège de l'enquête (GPS&O) et en mairie. Mise à disposition du dossier sur le site internet de l'AOE pendant toute la durée de l'enquête ;
- Mise à disposition d'un registre dématérialisé /ou d'une adresse électronique pour déposer les observations du public avec fichier numérique consultable sur le site internet de l'AOE ;

- Mise à disposition du public d'un poste informatique pour consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête en mairie ;

- À la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur récupère le registre. Dans un délai de 8 jours il rencontre le responsable du projet (GPS&O) et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de 15 jours pour produire un mémoire en réponse aux observations ;

- Dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet le dossier, le rapport d'enquête, ses conclusions motivées et le registre à l'AOE, copie du rapport et des conclusions est adressée au tribunal administratif ;

- copie du rapport et des conclusions est adressée à la mairie ainsi qu'à la préfecture par l'AOE. Elle est diffusée sur les sites internet de l'AOE et de la commune, pour y être tenu à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

### **Modalités d'information du public**

- La mise en œuvre d'un registre dématérialisé sécurisé n'est pas retenue par GPS&O. Une adresse courriel sera dédiée pour déposer les observations du public. Ces observations devront être insérées dans un fichier numérique consultable sur le site internet de GPS&O ;
- Les correspondances postales destinées au commissaire enquêteur seront adressées au siège de l'enquête ;
- Un dossier et un registre papier seront mis à la disposition du public au siège de GPS&O (localisation à préciser) ;
- Un dossier, un registre papier et un poste informatique seront mis à la disposition du public au bureau d'accueil situé au rez de chaussée de la mairie de JUZIERS. Les permanences du commissaire enquêteur se dérouleront en mairie au rez de chaussée « salle du conseil municipal » ;
- Les 2 journaux locaux de publication de l'avis d'enquête sont : « Le Parisien » et « Le Courrier de Mantes » ;
- L'avis sera publié par voie d'affiches au siège de GPS&O et sur les panneaux d'affichage administratifs de la commune, en mairie et sur le site de la station d'épuration ;
- Il est conseillé de faire constater l'affichage par un huissier ou par du personnel assermenté.
- Pour information : un arrêté du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique : les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique. Elles doivent être rédigées en caractères noirs sur fond jaune, mesurer au moins 42 × 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.
- Une visite des lieux sera organisée par le commissaire enquêteur au moins 15 jours avant le début de l'enquête pour s'assurer des mesures de publicité mises en place au siège de GPS&O et sur le territoire communal ainsi que pour parapher les registres.

### **Modalités de recueil des observations du public**

- Le public consigne ses observations ou propositions sur les registres papier durant toute la durée de l'enquête ;
- Une adresse électronique dédiée permettra au public d'envoyer ses observations ou propositions par courriel. Un fichier numérique accessible sur le site internet de GPS&O doit permettre au public de consulter l'ensemble des courriels déposés ;
- Tous les courriers, courriels ou documents reçus au cours de l'enquête doivent être consultables dans les meilleurs délais. Ils seront ouverts (courriers), imprimés (courriels) et agrafés ou annexés dans le registre papier en précisant la date de réception ainsi que le nom de l'expéditeur ;
- À la fin de chaque journée de l'enquête, clore la page concernée du registre papier et ouvrir une nouvelle page pour le jour suivant ;
- Il est conseillé de faire un scan quotidien de toutes les observations pour sécuriser le contenu du registre en cas de perte ou de vol au cours de l'enquête.

**PIECE JOINTE N°3**

Constat photographique de l'affichage sur les panneaux administratifs de la commune des 17  
et 31 mars 2023

Constat Photographique Affichage enquête publique JUZIERS 17 mars 2023



Quai Léon Chausson



Avis d'enquête initial



Église



Parc des écoles



Pharmacie rue Hôtel de ville



Rue Jean Marion



Chemin du Mesnil



Rue Berthe Morisot

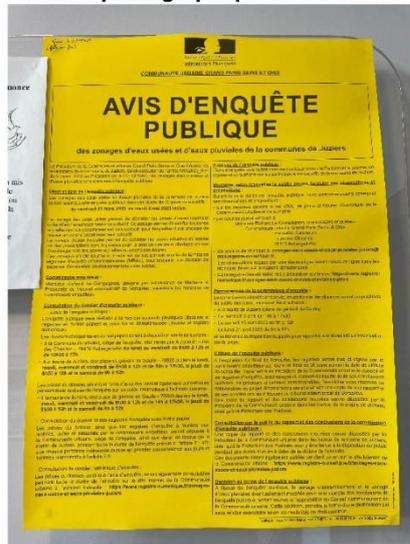


Hameau d'Apremont



Mairie

Constat photographique 31 mars 2023



Avis complété suite à rectificatif (Mairie)

**PIECE JOINTE N° 4**

Arrêté du président de la CU GPS&O du 09 mars 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux zonages des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de JUZIERS



Aubergenville, le 03/09/2023

ARR2023\_032

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Objet :** Zonages d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune de Juziers

**Le Président,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224 à 9,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à 27,

**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-01-20-05 du 20 janvier 2022 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

**VU** l'arrêté du Président n°ARR2022-010 du 26 janvier 2022 donnant délégation de fonctions à Gilles Lécole, 9<sup>ème</sup> vice-Président – eau et assainissement,

**VU** la décision n°E22000107/78 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles du 22 novembre 2022 désignant Monsieur Richard Le Compagnon pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**CONSIDÉRANT** qu'une enquête publique doit être lancée pour délimiter les différentes zones d'assainissement : zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif; et pour définir le zonage d'eaux pluviales. Cette enquête se déroulera du 31 mars 2023 au 2 mai 2023 inclus pour une durée de 32 jours.

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé de soumettre ces propositions de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales à l'enquête publique.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Objet et date de l'enquête publique :

Les zonages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Juziers seront soumis à une enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs :  
du vendredi 31 mars 2023 au mardi 2 mai 2023 inclus.

LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE  
Immeuble Autoneum - Rue des Chevries - 78410 Aubergenville  
gpsoo.fr

Le zonage des eaux usées permet de délimiter les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce zonage permet d'identifier les zones actuellement en assainissement non collectif pour lesquelles il est proposé de passer en zone d'assainissement collectif.

Le zonage d'eaux pluviales permet de délimiter les zones urbaines et rurales où des prescriptions sont imposées pour la gestion des eaux pluviales en cas d'aménagement des zones actuelles ou extensions futures.

Ces zonages ont été soumis à un examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), pour lesquels une décision de dispense d'évaluation environnementale a été rendue.

#### **ARTICLE 2 : Composition de la commission d'enquête :**

Monsieur Richard Le Compagnon, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête publique :**

##### **3.1 - Lieux de l'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registres en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique).

Les dossiers et registres en format papier seront à disposition aux lieux suivants :

- à la Communauté urbaine, siège de l'enquête, sise immeuble Autoneum – rue des Chevries – 78410 Aubergenville du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- à la mairie de Juziers, sise place du général de Gaulle – 78820 Juziers du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h

Les pièces du dossier, ainsi que l'avis d'enquête, seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique à l'adresse suivante :

- à la mairie de Juziers, sise place du général de Gaulle – 78820 Juziers du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h

##### **3.2 - Consultation du dossier et des registres d'enquête sous forme papier**

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Communauté urbaine, siège de l'enquête, ainsi que dans les locaux de la mairie de Juziers, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et horaires mentionnés à l'article 3.1.

##### **3.3 - Consultation du dossier numérique d'enquête**

Les pièces du dossier, ainsi que l'avis d'enquête, seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté urbaine à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-juziers>

Les pièces du dossier, ainsi que l'avis d'enquête, seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique à l'adresse suivante :

- à la mairie de Juziers, sise place du général de Gaulle – 78820 Juziers du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h

#### **ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête publique :**

L'avis d'enquête sera publié dans les journaux locaux le Parisien et le courrier de Mantes et sera affiché sur les panneaux administratifs de la commune de Juziers.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie de Juziers, ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication de Madame le Maire.



Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera également publié sur le site Internet de la Communauté urbaine :

<https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-juziers>

**ARTICLE 5 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions :**

Durant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet, les jours et heures d'ouverture de la Communauté urbaine et de la mairie
- par courrier postal adressé à :  
Monsieur Richard Le Compagnon, commissaire enquêteur  
Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise  
Immeuble Autoneum  
rue des Chevries  
78410 Aubergenville
- par courrier électronique à :  
[zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-juziers@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-juziers@mail.registre-numerique.fr)  
Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site :  
<https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-juziers>

**ARTICLE 6 : Permanences de la commission d'enquête :**

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public aux jours, heures et lieux suivants :

- A la mairie de Juziers (place du général de Gaulle) :
  - Le mercredi 5 avril de 14h à 17h30
  - Le samedi 15 avril 2023 de 9h à 12h
  - Le lundi 24 avril 2023 de 9h à 12h

et se tiendra à la disposition du public pour répondre aux demandes d'information sur le projet.

**ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique :**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai de 30 jours suivant la date de clôture de l'enquête, transmettra au Président de la Communauté urbaine le dossier et les registres d'enquête, accompagné du rapport d'enquête et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du tribunal administratif de Versailles.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront déposées par le Président de la Communauté urbaine dans les locaux de la mairie de Juziers, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines.

**ARTICLE 8 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront déposées par le Président de la Communauté urbaine dans les locaux de la mairie de Juziers, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à dater de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site Internet de la Communauté urbaine :  
<https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-juziers>

**ARTICLE 9 : Décision au terme de l'enquête publique :**

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement et le zonage d'eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté urbaine. Cette décision, prendra la forme d'une délibération qui sera rendue exécutoire selon les modalités de droit commun.

LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE  
Immeuble Autoneum - Rue des Chevries - 78410 Aubergenville  
gpseo.fr

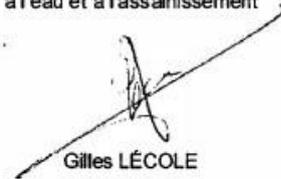


**ARTICLE 10 : Application du présent arrêté :**

Le Président de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Préfet des Yvelines, à Madame le Maire de Juziers, à la Présidente du tribunal administratif de Versailles et au commissaire enquêteur.

Acte publié ou notifié le : 09/03/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 09/03/2023
Exécutoire le : 09/03/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 8211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R 421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative)

Pour le Président et par délégation,  
Le vice-Président, délégué  
à l'eau et à l'assainissement



Gilles LÉCOLE

**PIECE JOINTE N°5**

Dossier soumis à l'enquête publique portant sur les zonages d'assainissement de la commune  
de JUZIERS

REMIS EN MAIN PROPRE AVEC CE DOSSIER DES PIECES JOINTES

**PIECE JOINTE N°6**

Complément au dossier en date du 17 avril 2023 : Modification de l'article 4.2.4.b du document n°4 « dossier d'enquête publique pages 58 et 59 » accompagné du bordereau de dépôt



## ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DE JUZIERS

## ERRATUM

Du document n°4 - dossier d'enquête publique  
Pages 58 et 59

L'article 4.2.4.b « incidence du zonage sur le milieu récepteur » est erroné. En effet, le calcul de charge de la Step a été fait pour le raccordement de 350 habitants, correspondants au nombre d'habitants qui seraient raccordés du fait de la création des extensions de réseaux d'eaux usées.

Afin de prendre en compte l'ensemble des habitants qui seront raccordés au réseau d'eaux usées, il faut tenir compte des futures extensions de réseaux (secteurs 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 11) ainsi que des futures constructions (OAP).

Le calcul du nombre d'équivalents habitants (EH) est fait selon les données ci-dessous (tableaux en pages 36 et 56 du document n°4 – dossier d'enquête publique) :

Ecart		Nb de logements à raccorder	Quartier	Enjeux	Superficie (ha)	Densité Logements (nb. Logements/ha)
ID	Secteurs					
1	Rue de la Citerne	4 (11EH)	Les Sergenteries	» ouvrir la rue des Ruisselets, » apporter du logement, » urbaniser tout en gardant des espaces naturels perméables.	1,38	40
2	Rue des Crons	8 (21EH)	Les Soterries	» urbaniser en fond de parcelle, en privilégiant un accès unique, pour limiter le gaspillage parcellaire	0,5	15 (minimum)
3	Avenue de Paris Est	5 (13EH)	Les Louvetières	» urbaniser et réhabiliter selon des gabarits et des orientations en lien avec le tissu ancien, » garder des espaces naturels/publics perméables.	1,9	40 à 45
4	Bel Air	25 (65EH)	Les Fils	» urbaniser selon des gabarits et des orientations en lien avec le tissu ancien, » donner une vocation aux terrains en friche.	0,62	25 à 35
5	Leon Chausson - Graviers	59 (154EH)	Les Chaudières	» urbaniser et réhabiliter selon des gabarits et des orientations en lien avec le tissu ancien, » donner une vocation d'espace public aux terrains en friche, très proche du centre-ville.	0,65	50 à 65
6	Avenue de Paris Centre	23 (60EH)	Les Fichots-Bocannes	» urbaniser selon la pente, tout en gardant des espaces naturels perméables.	1,16	45
7	Louvetières	6 (16EH)	Les Marais-Bocannes	» urbaniser selon la pente, » ouvrir un espace public mettant en valeur le ru.	0,26	60 à 80
8	Rue des Fichots	2 (6EH)	La Scierie	» urbaniser en front de rue, en évitant le gaspillage parcellaire.	1,5	30 logements réalisés
9	Chemin latéral	4 (11EH)				
10	Route d'Apremont	6 (16EH)				
11	Avenue de Paris Ouest	7 (19EH)				
12	Mezy	6 (16EH)				
13	Zone activité Avenue de Paris + Stade	4 (95EH)				

A savoir, pour les futurs secteurs en assainissement collectif (secteurs 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 11), le nombre d'EH est de 211.  
Pour les zones OAP, il est envisagé la création de 355 logements. Avec une démographie de 2,6, le nombre d'EH est de 923.

Ce qui représente au total 1134 habitants supplémentaires.

Ainsi l'article suivant est modifié :

#### 4.2.4.b Incidence du zonage et des OAP sur le milieu récepteur

La commune de Juziers est équipée d'un système d'assainissement collectif depuis de nombreuses années. Les effluents générés par les secteurs en futur assainissement collectif et les OAP pourront être pris en charge par la station d'épuration.

Situation actuelle de la Step (inchangée) :

Capacité nominale de la Step Juziers		Moyenne charge annuelle de l'année 2022	Charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes
Equivalent habitant (EH)	4000	1522	2103
Charge hydraulique (m <sup>3</sup> /j)	800	321	
Charge organique (kg/j DBO <sub>5</sub> )	240	91,34	126,17

Le taux de charge hydraulique moyen de la station est de 40 % (débit nominal de la station 800 m<sup>3</sup>/j, débit moyen journalier 321,0 m<sup>3</sup>/j).

Le taux de charge organique moyen de la station est de 38 % (capacité nominale de la station 240 kg DBO<sub>5</sub>/j, moyenne des charges organiques reçues 91,34 kg DBO<sub>5</sub>/j).

Le taux de charge organique maximum de la station est de 53 % (capacité nominale de la station 240 kg DBO<sub>5</sub>/j, CBPO 126,17 kg DBO<sub>5</sub>/j le 23/11/22).

En sachant que 1 EH = 60 g/ DBO<sub>5</sub>  
= 120 litres/j

**Modification :**

Si on ajoute une population de 1134 habitants dans le futur, la station d'épuration recevra :

Capacité nominale de la Step Juziers		Charge annuelle à terme	Charge journalière moyenne à terme de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes
Equivalent habitant (EH)	4000	2656	3237
Charge hydraulique (m <sup>3</sup> /j)	800	457	
Charge organique (kg/j DBO <sub>5</sub> )	240	159,38	194,21

Le taux de charge hydraulique moyen de la station serait de 57,13 % (débit nominal de la station 800 m<sup>3</sup>/j, débit moyen journalier 457 m<sup>3</sup>/j).

Le taux de charge organique moyen de la station serait de 66,41 % (capacité nominale de la station 240 kg DBO<sub>5</sub>/j, moyenne des charges organiques reçues 159,38 kg DBO<sub>5</sub>/j).

Le taux de charge organique maximum de la station est de 80,92 % (capacité nominale de la station 240 kg DBO<sub>5</sub>/j, CBPO 194,21 kg DBO<sub>5</sub>/j).

En conclusion, la station d'épuration peut accepter les 1134 habitants supplémentaires sans impacter le traitement.

Les valeurs surlignées en jaune correspondent aux valeurs modifiées



## BORDEREAU DE DÉPÔT

### Enquête publique des zonages EU et EP de Juziers

Liste des documents des registres :

- 0\_Arrêté de mise en enquête publique
- 1\_Notice des zonages
- 2\_carte zonage EU
- 3\_carte zonage EP
- 4\_dossier d'enquête publique
- 4\_annexe 1\_décision MRAE suite examen cas par cas
- 4\_annexe 2\_arrêté préfectoral STEP Juziers
- 4\_annexe 3\_saisie du tribunal
- 4\_annexe 4\_arrêté de mise en enquête
- 4\_annexe 5.1\_annonce légale le Parisien
- 4\_annexe 5.2\_annonce légale Courier de Mantes
- 5\_actualisation du schéma directeur d'assainissement de Juziers
- 6\_règlement d'assainissement\_extrait EP

Modificatif de l'article 4.2.4.b du document 4\_dossier d'enquête publique, ajouté le 17/04/2023 après accord du commissaire enquêteur : document pdf comprenant 2 pages.

Liste des documents ajoutés aux registres numérique et papier :

- 7\_modificatif art 4.2.4.d du dossier d'enquête publique
- 7\_annexe 1\_accord du CE pour modificatif

**PIECE JOINTE N°7**

Copies (6) des insertions des avis d'enquête dans les journaux « Le Parisien » et « Le Courrier de Mantes »



VIII ANNONCES 78

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien Mercredi 22 mars 2023

Le Parisien est effectivement publié par l'année 2023 dans la publication des annonces judiciaires et légales par le préfet de Paris en vertu de la loi n° 2012-282 du 13 janvier 2012 relative à la simplification des procédures administratives et judiciaires...

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur http://www.marches-publics.fr Avis d'attribution

LES RESIDENCES

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur

78210 Montres-la-Jolie - 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie - 15 Boulevard du Parc

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

ferrari publicité VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Ferrari&Cie Agence de publicité légale, judiciaire, institutionnelle et Formalités des sociétés 7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

78 Vente aux enchères publiques, au Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, 5 Place André Mignot (78000) VERSAILLES, le Mercredi 10 Mai 2023 à 9h30

à CARRIÈRES SOUS POISSY (78) - 2 rue Camille Claudel UN APPARTEMENT de trois pièces avec emplacement de parking au sous-sol

Mise à Prix : 150.000 € Avec faculté de baisse du prix d'un quart puis d'un tiers en cas de désertion d'enchères

78 Vente aux enchères Publiques par devant le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES (78) - 5 Place André Mignot - le Mercredi 10 Mai 2023 à 9h30 - EN UN SEUL LOT à LES CLAYES SOUS BOIS (78340)

à LES CLAYES SOUS BOIS (78340) UN APPARTEMENT au 4ème étage (OCCUPE), de 3 pièces PRINCIPAL DE STATIONNEMENT

Mise à Prix : 54.000,00 € Consignation pour enchérir : 13.500,00 €

VISITES SUR PLACE - LE 4 MAI 2023 DE 9H À 11H ET DE 12H À 14H

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50

78200 Montres-la-Jolie - 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie - 15 Boulevard du Parc

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

AVIS D'ATTRIBUTION LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE M. le Président Du Directeur 15 Boulevard du Parc 78210 Montres-la-Jolie

Enquête Publique

publilegal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.publilegal.fr

COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE des zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales de la communes de Juziers

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise informe les administrés de la commune de Juziers, qu'en exécution de l'arrêté ARR2023\_032 du 9 mars 2023 du Président de la C.U. G.P.S&O, les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales seront soumis à l'enquête publique

Objet et date de l'enquête publique : Les zonages des eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Juziers seront soumis à une enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs :

du vendredi 31 mars 2023 au mardi 2 mai 2023 inclus.

Le zonage des eaux usées permet de délimiter les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce zonage permet d'identifier les zones actuellement en assainissement non collectif pour lesquelles il est proposé de passer en zone d'assainissement collectif.

Le zonage d'eaux pluviales permet de délimiter les zones urbaines et rurales où des prescriptions sont imposées pour la gestion des eaux pluviales en cas d'aménagement des zones actuelles ou extensions futures.

Ces zonages ont été soumis à un examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), pour lesquels une décision de dispense d'évaluation environnementale a été rendue.

Commissaire enquêteur : Monsieur Richard Le Compagnon, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Consultation du dossier d'enquête publique : - Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

- Lieux de l'enquête publique : L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registros en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).

Le Parisien et l'annuaire publiés par l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par ordre de date de leur dépôt ou de leur inscription... (text truncated)

Divers société
SCI HOPA
SOCIÉTÉ CIVILE AU CAPITAL DE 495 000 EUROS
ANCIEN SIÈGE SOCIAL, SAINT CHERON (91530) - 38 RUE RICHARD VIAN 523 572 881 RCS EVRY
NOUVEAU SIÈGE SOCIAL, SAINT-REMY-LES-CHEVREUX (78470) 102 RUE DE PORT ROYAL 523 572 881 RCS VERSAILLES

Vente aux Enchères
ferrari publicit 
VENTES JUDICIAIRES IMMOBILI RES AUX ENCH RES PUBLIQUES
Ferrari&Cie Agence de publicit  legale, judiciaire, institutionnelle et Formalites des soci tes
7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

Enqu te Publique

publi gal
1 rue Fr d ric Bastiat - 75008 Paris
www.publi gal.fr
Tel : 01 42 96 96 58

COMMUNAUT  URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE
RAPPEL
AVIS D'ENQU TE PUBLIQUE des zonages d'eaux us es et d'eaux pluviales de la communes de Juziers

Le Pr sident de la Communaut  urbaine Grand Paris Seine et Oise informe les administr s de la commune de Juziers, qu'en ex cution de l'arr t  ARR2023\_032 du 9 mars 2023 du Pr sident de la CU GPS&O, les zonages d'eaux us es et d'eaux pluviales seront soumis   l'enqu te publique.
Objet et date de l'enqu te publique :
Les zonages des eaux us es et d'eaux pluviales de la commune de Juziers seront soumis   une enqu te publique pour une dur e de 32 jours cons cutifs :
du vendredi 31 mars 2023 au mardi 2 mai 2023 inclus.

Le zonage des eaux us es permet de d limiter les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce zonage permet d'identifier les zones actuellement en assainissement non collectif pour lesquelles il est propos  de passer en zone d'assainissement collectif.
Le zonage d'eaux pluviales permet de d limiter les zones urbaines et rurales o  des prescriptions sont impos es pour la gestion des eaux pluviales en cas d'am nagement des zones actuelles ou extensions futures.
Ces zonages ont  t  soumis   un examen au cas par cas aupr s de la mission r gionale d'autorit  environnementale (MRAE), pour lesquelles une d cision de dispense d' valuation environnementale a  t  rendue.

Commissaire enqu teur :
Monsieur Richard Le Compagnon, d sign  par ordonnance de M. le Pr sident du tribunal administratif de Versailles, assumera les fonctions de commissaire enqu teur.

Consultation du dossier d'enqu te publique :
- Lieux de l'enqu te publique :
L'enqu te publique sera r alis e   la fois sur supports physiques (dossiers et registres en format papier) et sous forme d mat rialis e (dossier et registre num rique).

Les dossiers et registres en format papier seront   disposition aux lieux suivants :
-   la Communaut  urbaine, si ge de l'enqu te, site Immeuble Autoneum - rue des Chevries - 78410 Aubergenville du lundi au vendredi de 8h30   12h et de 14h30   17h
-   la mairie de Juziers, site place du g n ral de Gaulle - 78820 Juziers le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30   12h et de 14h   17h30, le jeudi de 9h30   12h et le samedi de 9h   12h.
Les pi ces du dossier, ainsi que l'avis d'enqu te, seront  galement consultables pendant toute la dur e de l'enqu te sur un poste informatique   l'adresse suivante :
-   la mairie de Juziers, site place du g n ral de Gaulle - 78820 Juziers le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30   12h et de 14h   17h30, le jeudi de 9h30   12h et le samedi de 9h   12h.

Consultation du dossier et des registres d'enqu te sous forme papier :
Les pi ces du dossier, ainsi que les registres d'enqu te   feuillets non mobiles, cot s et paraph s par le commissaire enqu teur, seront d pos s   la Communaut  urbaine, si ge de l'enqu te, ainsi que dans les locaux de la mairie de Juziers, pendant toute la dur e de l'enqu te pr vue   l'article 1 r, afin que chaque personne int ress e puisse en prendre connaissance aux jours et horaires mentionn s   l'article 3.1.
Consultation du dossier num rique d'enqu te :
Les pi ces du dossier, ainsi que l'avis d'enqu te, seront  galement consultables pendant toute la dur e de l'enqu te sur le site internet de la Communaut  urbaine   l'adresse suivante : https://www.registre-

SCI PANAMA
SOCI T  CIVILE AU CAPITAL DE 456 128,19 EUROS
ANCIEN SI GE SOCIAL, SAINT CHERON (91530) - 38 RUE RICHARD VIAN 429 978 653 RCS EVRY
NOUVEAU SI GE SOCIAL, SAINT-REMY-LES-CHEVREUX (78470) 102 RUE DE PORT ROYAL 429 978 653 RCS VERSAILLES

78
Vente aux ench res Publiques par devant le Tribunal Judiciaire de VERSAILLES (78) - 5 place Andr  Mignot le MERCREDI 07 MAI 2023   9 h 30 - EN UN SEUL LOT
  TRAPPES (78190) - 6 Rue Eug ne Henaff
LOCALS   USAGE D'ACTIVIT S ET DE BUREAUX (238 m ).
LOCAL   USAGE D'ACTIVIT S AU RDC de 5 pi ces principales (119,70m ) - LOCALS   USAGE DE BUREAUX au 1   tage de 6 pi ces principales (118,30m ) - 10 Places de PARKINGS EN EXTERIEUR dont un PARKING HANDICAP 
Mise   Prix : 20.000,00  
Consignation pour ench rer : chaque lot barque   la fois,  u B TONNIER S QUESTRE 20.000  , soit la somme pour les frais et honoraires dont le montant sera fix  par l'Avocat charg  de pr parer les ench res, de 1000   par lot, soit au total de 2000  .
Pour tous renseignements, s'adresser : Au Cabinet de M  Elise GUELIERS, membre de la SELARUE ELISA GUELIERS AVOCAT, r dacteur du cahier des conditions de vente et d positaire d'une copie. ZI de la Vall e de Versailles 78000 TEL 01 38 50 37 37. Le cahier des conditions de vente est d pos  au Greffe du 1  de Tribunal Judiciaire de VERSAILLES et au Cabinet de l'Avocat, o  il peut  tre consult  - www.ferrari.fr
VISITES SUR PLACE : LE 11 MAI 2023 DE 9H   11H ET DE 12H   14H

Pour la publication de vos annonces l gales et judiciaires
agence@ferrari.fr Tel. 01 42 96 05 50

Enqu te Publique

DEPARTEMENT DES YVELINES
COMMUNE DE
NEAUPHLE-LE-CHATEAU

AVIS D'ENQU TE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N 4 DU P.L.U.
Par arr t  municipal du 09 mars 2023 conform ment aux dispositions du code de l'urbanisme, l'arr t  de M. le Maire de Neauphle-le-Ch teau a modifi  l'arr t  d'une Enqu te Publique relative au projet de modification n 4 du Plan Local d'Urbanisme qui se d roulera   la mairie du lundi 24 avril 2023 au samedi 27 mai 2023   12 heures, soit 34 jours.

Le Pr sident du Tribunal Administratif de Versailles a d sign  Mme Muriel GOSSEYRIE Ing nieur de l'Ecologie Polytechnique F minine enqu teuse de Commissaire Enqu teur.
Le Commissaire Enqu teur se tiendra   disposition du public   la mairie de Neauphle-le-Ch teau
- Lundi 24 avril de 9h00   12h00
- Mercredi 10 mai de 14h00   17h00
- Samedi 27 mai de 9h00   12h00

La modification de droit commun n 4 du Plan Local d'Urbanisme vise   :
- La r cification d'erreurs matérielles faites au moment de l'arr t  de l'urbanisme ou du P.L.U.
- La modification d'un des usages pour permettre les ventes de biens.
- La modification d'emplacements r serv s.
- La facilitation de la vente, la compl mentation et l'application du P.L.U. ou les pourparlers p riodiques, mais assurant les personnes en charge de l'instruction du droit des sols.
- La poursuite des travaux de la r g n ration de la gestion du patrimoine s g -

CONTACT COMMERCIAL :
01 84 21 09 27
leparisien-annonces-legales.fr

Le Parisien
Publiez votre annonce l gale avec Le Parisien
Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr



# Annonces légales

## Avis administratifs

7823184891 - AA

### Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise Avis d'enquête publique des zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales de la communes de Juziers 1ER AVIS

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise forme les administrés de la commune de Juziers, ou en l'absence de l'arrêté ARF02023\_032 du 9 mars 2023 du Président de la CU GPS&O, les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales seront soumis à l'enquête publique.  
Cet avis a été affiché le mardi 21 mars 2023 à 17h00.  
Les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Juziers seront soumis à l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs, du vendredi 31 mars 2023 au mardi 2 mai 2023 inclus.  
Le zonage des eaux usées permet de délimiter les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce zonage permet d'identifier les zones actuellement en assainissement non collectif pour lesquelles est proposé de passer en zone d'assainissement collectif.  
Le zonage d'eaux pluviales permet de délimiter les zones urbaines et rurales où des prescriptions sont imposées pour la gestion des eaux pluviales en cas d'aménagement des zones urbaines ou extensions futures.  
Ces zonages ont été soumis à un examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'aide à l'évaluation environnementale (MREAE), pour lesquels une décision de dispense d'évaluation environnementale a été rendue.

Commissaire enquêteur :  
M. Richard LE COMMUNION, désigné par ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Consultation du dossier d'enquête publique :  
- Les lieux de l'enquête publique :  
L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registres en format papier) et sous forme électronique (dossier et registre numériques). Les dossiers et registres en format papier seront à disposition aux lieux suivants :  
- à la Communauté urbaine, siège de l'enquête, 858 Immeuble Autonomie - rue des Chevreys 78110 Aubergiville du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.  
- à la mairie de Juziers, siège de l'enquête, 100 rue de la République du lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et le samedi de 8 h 30 à 12 h 00.  
- Les pièces du dossier, ainsi que l'avis d'enquête, seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le portail informatique à l'adresse suivante :  
- à la mairie de Juziers, siège de l'enquête, 100 rue de la République du lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et le samedi de 8 h 30 à 12 h 00.

Consultation du dossier en format papier :  
- Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête (feuilles non matricées, copies et paraphes par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Communauté urbaine, siège de l'enquête, ainsi que dans les locaux de la mairie de Juziers, pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que les adhésifs que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures mentionnés à l'article 3.1.  
- Consultation du dossier numérique d'enquête :  
Les pièces du dossier, ainsi que l'avis d'enquête, seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le portail informatique de la Communauté urbaine à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usées-et-eaux-pluviales-juziers>  
Publicité de l'enquête publique :  
L'avis d'enquête sera publié dans les journaux locaux Le Parisien et le courrier de Mantès et sera affiché sur les panneaux administratifs de la commune de Juziers. L'avis de mise en consultation publique sera mis en matière de Juziers et affiché de la Communauté urbaine quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.  
Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions :  
Durant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra consigner ses observations et propositions :  
- sur les registres ouverts à cet effet, les jours et heures d'ouverture de la Communauté urbaine et de la mairie ;  
- par courrier postal adressé à : M. Richard LE COMMUNION, commissaire enquêteur, Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise - Immeuble Autonomie, rue des Chevreys 78110 Aubergiville du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;  
- par courrier électronique à : zonages-eaux-usées-et-eaux-pluviales-juziers@maire.juziers.fr ;  
- les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le registre numérique ;  
- sur le registre dématérialisé en ligne à disposition sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usées-et-eaux-pluviales-juziers>  
Remarques de la commission d'enquête :  
Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public aux jours, heures et lieux suivants :  
- à la mairie de Juziers (place du général de Gaulle) :  
le mercredi 5 avril de 14 h 00 à 17 h 00,  
le samedi 15 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,  
le lundi 24 avril 2023 de 8 h 00 à 12 h 00,  
et se rendra à la disposition du public pour répondre aux demandes d'information sur le projet.

Closure de l'enquête publique :  
À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur, dans un délai de 30 jours suivant la date de clôture de l'enquête, transmettra au Président de la Communauté urbaine le dossier et les registres d'enquête, accompagné ou rapport d'enquête et de ses conclusions motivées, en précédant si celui-ci est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au projet. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal administratif de Versailles.  
Une copie du rapport et des conclusions motivées seront déposées par le Président de la Communauté urbaine dans les locaux de la mairie de Juziers, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines.  
Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique :  
Une copie du rapport et des conclusions motivées seront déposées par le Président de la Communauté urbaine dans les locaux de la mairie de Juziers, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.  
Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet de la Communauté urbaine : <https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usées-et-eaux-pluviales-juziers>  
Calcul du terme de l'enquête publique :  
À l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement et le zonage d'eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté urbaine. Cette décision, prendra la forme d'une délibération qui sera rendue exécutoire selon les modalités de droit commun.

**Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,221 € ht le caractère**  
Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. [www.actuelgales.fr](http://www.actuelgales.fr).

7820878901 - AA

### Commune de LIMAY Avis de prise en considération d'un périmètre d'étude, en application de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme

#### AVIS ADMINISTRATIF

Par délibérations du 8 mars 2023, le conseil municipal a pris en considération un périmètre d'étude sur son territoire, secteur des Feuilles Rouges.  
Dans ce périmètre, la commune peut autoriser à établir sur toutes demandes d'autorisation de construction, travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de nuire au plan ou à la réalisation d'une opération d'aménagement.  
Le lot correspondant au plan correspondant sont affichés pendant un mois au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (Immeuble Autonomie, rue des Chevreys, 78110 Aubergiville), ainsi qu'à l'adresse de la mairie de Limay (D, avenue du Président Wilson, 78220 Limay).  
Le dossier est tenu à disposition du public à la Direction des Services Techniques de Limay (60, rue de Courcouronnes, 78220 Limay), aux jours et heures habituels d'ouverture.

## Vie de sociétés

### AVIS DE MODIFICATIONS

VERANDAS ET PERGOLES BL, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, 20, rue de Montfort, 78110 Mauvais, RCS Versailles: 852 296 838.  
L'AGE du 30/01/2023, a décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du même jour sans création d'un titre moral nouveau. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :  
Président : HOLLING A. MANNAIA, SARL au capital de 143 000 euros ayant son siège social à Saint-Thibault-des-Valgés (77400), rue de la Neuse Guimard, 2 bis de la Courtoisier, enroulé les sous n° 833 278 149 RCS Meaux, représentée par son gérant, Stéphanie LEF SAUVANT, exerçant 7, avenue de Montbrion, 77144 Montbrion. Transmission des actions : agrément pour les tiers à la majorité simple des associés. Adhésion aux assemblées: tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire. Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix. La dénomination de la société, son objet, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture d'exercice social demeurent inchangées. Déposé legal au RCS de Versailles.

### PROMOFER SARL au capital de 8 000 euros Siège social : 10A, Villa Lambert 78400 Chateaufort 454 198 878 RCS Versailles

#### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 1er mars 2023, l'AGE a décidé de transférer le siège social de 10A, Villa Lambert, 78400 Chateaufort, au 41, chemin de Bellevue, 78400 Chateaufort, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

### BRIAND AUTOMOBILES SARL Siège social : 4, rue Aristide-Briand 78130 LES MUREAUX 730 276 300 RCS Versailles

#### CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 8 mars 2023, la gérance a réalisé la réduction de capital, décidée par l'AGE du 22 décembre 2022, lequel a été ramené de 19 000 euros à 4 900 euros.  
Modification des articles 6 et 7 des statuts.  
Mention sera portée au RCS de Versailles.

## Vie de sociétés

### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé en date du 11 mars 2023, à Versailles.  
Dénomination : CELESTI  
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.  
Siège social : 7, avenue de Soeurus, 78000 Versailles.  
Objet : commerce d'articles et de produits de consommation alimentaire et non alimentaire au détail.  
Durée de la société : 99 années.  
Capital social fixe : 200 000 euros divisé en 200 000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les cotisations proportionnellement à leurs apports respectifs.  
Cession d'actions et agrément : toutes les cessions sont soumises à agrément.  
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions fixées par les statuts.  
Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.  
Tout actionnaire peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à une voix.  
Ont été nommés :  
Président : M. Florent VAZ, 7, rue Marceau, 78120 Saint-Cyr-l'École.  
La société sera immatriculée au RCS Versailles.

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 mars 2023, il a été constituée une société civile, ayant pour dénomination société MALAGÉLO.  
Objet : acquisition et gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, cotées ou non cotées de parts sociales, parts et intérêts, droits mobiliers ou immobiliers. Acquisition, gestion, location et administration de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis dont elle pourrait éventuellement bénéficier.  
Durée : 99 ans.  
Siège social : 45, rue Carnot, 78000 Versailles.  
Gérance : M. Laurent BARBUT et Mme Marie-Cristine BARBUT, demeurant ensemble à Versailles (78000), 45, rue Carnot, sans limitation de durée.  
Les cessions de parts sociales entre associés sont libres, celles faites à des tiers sont soumises à agrément donné par décision collective extraordinaire.  
Immatriculation : RCS Versailles.  
Pour avis

## Annonces légales et judiciaires

# MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

### Faites-nous parvenir vos annonces légales et judiciaires

Vie de société, fonds de commerce, enquête publique, marché public, avis d'attribution, publication judiciaire, vente judiciaire et autre annonce

[www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009 (0,12€ TTC/mn)

Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324  
35063 Rennes cedex

7822747501 - VS

### ASGO CONSEILS SAS société en liquidation Au capital social de 1 000 euros

Siège social :  
16, rue de Montagu  
78240 CHAMBOURCY  
823 743 078 RCS Versailles  
**DISSOLUTION**  
Suivant décision du 31 décembre 2022, l'associé unique a décidé la dissolution de la société à compter du 31 décembre 2022. Mme Yolande LESOLINGAND, demeurant 16, rue de Montagu, 78240 Chambourcy, a été nommée liquidateur et a contre les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse ou doit être envoyée la correspondance.

### AVENIR GC

SURL au capital social de 100 000 euros  
Siège social : 18, rue Chaufour  
78240 CHAMBOURCY  
900 628 814 RCS de Versailles

#### MODIFICATIONS

Aux termes d'une décision en date du 1er février 2023, l'associé unique a décidé, à compter du 1er février 2023, de transférer le siège social à 2, allée de la Forge, 78240 Chambourcy. Mention sera portée au RCS de Versailles.

7312153001 - VS

### ROUGE VIF Société par actions simplifiée au capital de 475 957,96 euros 6, impasse de Tolpoué 78000 Versailles RCS Versailles 345 174 221

#### CAPITAL SOCIAL

Aux termes de la décision du président en date du 30 décembre 2022 et en application de la décision de l'assemblée générale mise du 23 janvier 2022 à été décidé de donner aux associés le choix de convertir leurs dividendes en actions. Le président a décidé d'augmenter le capital social par la création de 196 411 titres d'une valeur nominale de 0,050463 euros soit 1 000,91 euros au total, en remplacement de M. Inacio FORNEIRO, démissionnaire.  
Le nouveau capital social est fixé à 486 938,79 euros réparti en 9 822 442 actions ordinaires d'un nominal de 0,050463 euros.  
Mention des statuts en conséquence.

## L2B

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

### SCI ATHENA

Société civile immobilière  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social avant transfert :  
78110 LE REANET  
822 978 730 RCS Versailles

#### AVIS

Aux termes des décisions du 7 février 2023, l'associé unique a décidé, à compter du même jour :  
- de nommer, pour une durée limitée, le société IMANUREVA, SAS au capital de 50 000 euros, Le Fort de Varenne, 78390 Le Bois-Robert, immatriculée au RCS Dieppe n° 484 433 360, en qualité de président en remplacement de M. Thierry ROUX, démissionnaire ;  
- de transférer le siège social du 7, boulevard du Président-Rocouvet, 28110 La Haie-Haut à La Forêt de Varenne, 78390 Le Bois-Robert et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
La société, immatriculée au RCS Versailles, 822 978 730, l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS Dieppe.  
Pour avis,  
Le Gérant,  
M. Océane.

7312153001 - VS

### ROUGE VIF Société par actions simplifiée au capital de 475 957,96 euros 6, impasse de Tolpoué 78000 Versailles RCS Versailles 345 174 221

#### CAPITAL SOCIAL

Aux termes de la décision du président en date du 30 décembre 2022 et en application de la décision de l'assemblée générale mise du 23 janvier 2022 à été décidé de donner aux associés le choix de convertir leurs dividendes en actions. Le président a décidé d'augmenter le capital social par la création de 196 411 titres d'une valeur nominale de 0,050463 euros soit 1 000,91 euros au total, en remplacement de M. Inacio FORNEIRO, démissionnaire.  
Le nouveau capital social est fixé à 486 938,79 euros réparti en 9 822 442 actions ordinaires d'un nominal de 0,050463 euros.  
Mention des statuts en conséquence.

# Annonces légales

**Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,221 € ht le caractère**

Les annonces sont imprimées conformément à l'arrêté n° 2014-147 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concourent et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numériques contrôlée, www.actuellegales.fr.

**Marchés publics**  
**Procédure adaptée**

7324527501 - SF



Exploitation d'un service de recharge pour véhicules électriques, y compris la conception, la construction, l'installation, le raccordement et l'entretien/maintenance ultérieurs des infrastructures et équipements correspondants.

**AVIS RECTIFICATIF**  
Directive 2014/24/UE  
Autoclave A10 - Aires de Saint-Amant Ouest ; Chagnats ; La Courte Epée ; La Picardière ; Cail Septiers.  
Autoclave A11 - Aires de Ver Les Chartres les Soucheux ; Dix Sept Setiers, Autoclave A7 - Aires de La Brignolère ; Maremberts.  
Exploitation d'un service de recharge pour véhicules électriques, y compris la conception, la construction, l'installation, le raccordement et l'entretien/maintenance ultérieurs des infrastructures et équipements correspondants.  
Section I : Pouvoir adjudicateur / Entité adjudicatrice :  
I.1) Nom et adresse :  
Nom officiel : Cotofou  
Adresse postale : 1973, boulevard de la Défense, Bâtiment HYDRA, CS 10268, 92757 Nanterre, France.  
Point de contact : ic.pironato@vinci-autoroutes.com  
Code NUTS : FR105  
Adresse(s) internet :  
Adresse principale : www.vinci-autoroutes.com  
Adresse du profil d'acheteur : https://consultations-cotofou.asf.tender.com/ Section II : objet

II.1) **Denotation du marché**  
II.1.1 Intitulé : Aires de recharges de A10 Chagnats / A71 La Brignolère / A10 La Courte Epée / A10 La Picardière / A71 Maremberts / A10 Saint Amant Ouest / A11 Ver Les Chartres les Soucheux / A10 Cail Septiers / A11 Dix sept setiers - Exploitation d'un service de recharge pour véhicules électriques, y compris la conception, la construction, l'installation, le raccordement et l'entretien/maintenance ultérieurs des infrastructures et équipements correspondants.  
II.2 Code CPV Principal : 8320000 (exploitation d'installations électriques).  
Type de marché : services  
II.4. Description succincte : exploitation d'un service de recharge pour véhicules électriques, y compris la conception, la construction, l'installation, le raccordement et l'entretien/maintenance ultérieurs des infrastructures et équipements correspondants.  
Section V : Renseignements complémentaires  
V0 Date d'envoi du présent avis : 27 mars 2023.  
Section VII : Modifications  
VII.1 Informations à rectifier ou à ajouter  
VII.1.1 Motif de la modification : modification des informations originales fournies dans le dossier d'information  
VII.1.2 Texte à rectifier dans l'avis original  
Nombre de section : 11  
Endroit où se trouve le texte à rectifier : II.2.3. Lieu d'exécution  
Au lieu de :  
- Aire de Chagnats : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Nanterre, Département de la Seine-Saint-Denis (93).  
- Aire de La Brignolère : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Nanterre, Département de la Seine-Saint-Denis (93).  
- Aire de Ver Les Chartres les Soucheux : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Ver Les Chartres, Département de l'Eure-et-Loir (28).  
- Aire de Dix Sept Setiers : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Dix Sept Setiers, Département de la Vienne (86).  
- Aire de La Courte Epée et de La Picardière : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Autouren-Touraine, Département d'Indre-et-Loire (37).  
- Aire de Maremberts : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Saint-Vincent, Département du Lot-et-Garonne (47).  
- Aire de Saint-Amant Ouest : code NUTS : FR103. Lieu principal d'exécution : commune de Saint-Amant-en-Yvelines, Département des Yvelines (78).  
- Aire de Ver Les Chartres les Soucheux : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Ver Les Chartres, Département de l'Eure-et-Loir (28).  
- Aire de Cail Septiers : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Poitiers, Département de la Vienne (86).  
- Aire de Dix Sept Setiers : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Ermenonville-la-Grande, Département de l'Eure-et-Loir (28).  
Lieu :  
- Aire de Chagnats : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Nanterre, Département de la Seine-Saint-Denis (93).  
- Aire de La Brignolère : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Nanterre-la-Picardière, Département du Lot-et-Garonne (47).  
- Aire de Ver Les Chartres les Soucheux : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Ver Les Chartres, Département de l'Eure-et-Loir (28).  
- Aire de Dix Sept Setiers : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Poitiers, Département de la Vienne (86).  
- Aire de La Courte Epée et de La Picardière : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Autouren-Touraine, Département d'Indre-et-Loire (37).  
- Aire de Maremberts : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Saint-Vincent, Département du Lot-et-Garonne (47).  
- Aire de Saint-Amant Ouest : code NUTS : FR103. Lieu principal d'exécution : commune de Saint-Amant-en-Yvelines, Département des Yvelines (78).  
- Aire de Ver Les Chartres les Soucheux : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Ver Les Chartres, Département de l'Eure-et-Loir (28).  
- Aire de Cail Septiers : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Poitiers, Département de la Vienne (86).  
- Aire de Dix Sept Setiers : code NUTS : FR105. Lieu principal d'exécution : commune de Ermenonville-la-Grande, Département de l'Eure-et-Loir (28).  
VII.2 Autres informations complémentaires  
VII.2.1 Modalités de remise des candidatures et des offres sont précisées dans le règlement de consultation, disponible en accès direct et gratuitement à l'adresse suivante : https://consultations-cotofou.asf.tender.com/

## Avis administratifs

7324458001 - AA  
**COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE**  
**DONZONS d'eaux usées et d'eaux pluviales des communes de JUZIERS**  
**RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise informe les administrés de la commune de Juziers, qu'en exécution de l'arrêté ARR2023\_002 du 9 mars 2023 du président de la CU GPS&O, les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales seront soumis à enquête publique.  
Les zonages des eaux usées et d'eau pluviales de la commune de Juziers seront soumis à une enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs :  
- du vendredi 31 mars 2023 au mardi 2 mai 2023 inclus.  
Le zonage des eaux usées permet de définir les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce zonage permet d'identifier les zones admissibles en assainissement non collectif pour lesquelles les projets de passer et zone d'assainissement collectif.  
Le zonage d'eau pluviales permet de définir les zones urbaines et rurales où des prescriptions sont imposées pour la gestion des eaux pluviales en cas d'aménagement des zones actuelles ou à venir.  
Ces zonages ont été soumis à un examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), pour laquelle une objection de principe d'avis favorable a été émise.  
Commissaire enquêteur  
M. Richard LE GUMPLAEN, désigné par ordonnance de Mme la présidente du Tribunal administratif de Versailles, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**Consultation du dossier d'enquête publique :**  
- Liste de l'annuaire public  
- Enquête ou avis en relation à la fois sur supports physiques (dossiers et registres en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique). Les zones et registres en format papier seront à disposition aux lieux suivants :  
- à la Communauté urbaine, siège de l'enquête, 68a, avenue d'Autouren, rue des Chartres 78410 Aubergenville, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.  
- à la mairie de Juziers, 68a place du général-de-Gaulle, 78800 Juziers le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.  
- Les pièces du dossier, ainsi que l'avis d'enquête, seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le poste informatique à l'adresse suivante :  
- à la mairie de Juziers, 68a place du général-de-Gaulle, 78800 Juziers le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

- Carte liaison du dossier et des registres d'enquête et/ou feuilles non mobiles, copies et parafaites par le commissaire enquêteur, seront déposées à la Communauté urbaine, siège de l'enquête, ainsi que dans les locaux de la mairie de Juziers, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures mentionnés à l'article 3.1.  
**Consultation du dossier numérique d'enquête :**  
- Les pièces du dossier, ainsi que l'avis d'enquête, seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté urbaine à l'adresse suivante :  
https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usées-et-eaux-pluviales-juziers  
- Publicité de l'enquête publique :  
L'avis d'enquête sera parafait dans les bureaux locaux le Parisien et le courrier de Marles et sera affiché sur les panneaux administratifs de la commune de Juziers. L'avis d'enquête en enquête publique sera publié en mairie de Juziers et au siège de la Communauté urbaine quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.  
Modalité selon laquelle le public pourra formuler ses observations et propositions :  
Durant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra consigner ses observations et propositions :  
- sur les registres ouverts à cet effet, les jours et heures d'ouverture de la Communauté urbaine, siège de l'enquête, 68a, avenue d'Autouren, rue des Chartres 78410 Aubergenville ;  
- par courrier électronique à :  
zonages-eaux-usées-et-eaux-pluviales-juziers@mla.gre.fr  
Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne dans les mailles ci-dessus sur le registre dématérialisé.  
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site :  
https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usées-et-eaux-pluviales-juziers  
Permanence de la commission d'enquête :  
Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public aux jours, heures et lieux suivants :  
- à la mairie de Juziers place du général de Gaulle :  
Le mercredi 5 avril de 9 h 00 à 17 h 30.  
Le samedi 15 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.  
Le lundi 24 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.  
Et se tiendra à la disposition du public pour répondre aux demandes d'information sur le projet.

**Closure de l'enquête publique :**  
A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai de 30 jours suivant la date de clôture de l'enquête, transmettra au président de la Communauté urbaine le dossier et les registres d'enquête, accompagnés du rapport d'enquête et de ses conclusions motivées, en présence à celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du Tribunal administratif de Versailles.  
Une copie du rapport et des conclusions motivées seront déposées par le président de la Communauté urbaine dans les locaux de la mairie de Juziers, ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne.  
Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique :  
Une copie du rapport et des conclusions motivées seront déposées par le Président de la Communauté urbaine dans les locaux de la mairie de Juziers, ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.  
Des occupants seront également publiés pendant un an sur le site Internet de la Communauté urbaine :  
https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usées-et-eaux-pluviales-juziers  
**Décision au terme de l'enquête publique :**  
A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement et le zonage d'eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté urbaine. Cette décision, prise sous la forme d'une délibération qui sera rendue exécutoire selon ses modalités de droit commun.

## Vie de sociétés

732352961 - VS  
**I2SP**  
Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 20 000 euros  
Siège social : 3, avenue du Maréchal 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX  
Siège de liquidation : 3, avenue du Maréchal 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX 877 571 562 RCS Versailles

**AVIS DE SOLLUTION**  
Aux termes d'une délibération en date du 28 février 2023, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts. Elle a nommé comme liquidateur M. Christophe ERES, demeurant à 1, avenue Casselville de Gallet 78210 Saint-Cyr-Eglise, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que définies par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, à signer de la liquidation, et, sans être assés à l'avenue du Maréchal 78180 Montigny-le-Bretonneux, C est à cette adresse que la correspondance devra être notifiée. Les actes et pièces relatifs à la liquidation de la société seront à la disposition de la commune de Versailles, en annexe au RCS.

**AVIS DE CONSTITUTION**  
Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 15 mars 2023, à Longnes.  
Dénomination : WASH AND GO SASU.  
Siège : WASH & CO.  
Forme sociale par actions simplifiée unipersonnelle.  
Siège social : 5, rue du la Fontelle, 78800 Longnes.  
Objet : fabrication et vente de produits de nettoyage.  
Durée de la société : 99 années.  
Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.  
Cotisation d'actions et apurement : au lors conventionnels. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique effectuées conformément à l'acte de constitution de la société.  
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions prévues par les statuts.  
Président : Mme Sophie PLAISANT DUHAMEL, 5, rue de la Fontelle, 78800 Longnes.  
La société sera immatriculée au RCS de Versailles.  
Sophie PLAISANT DUHAMEL.

7324514101 - VS  
**AVIS DE CONSTITUTION**  
Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 15 mars 2023, à Longnes.  
Dénomination : WASH AND GO SASU.  
Siège : WASH & CO.  
Forme sociale par actions simplifiée unipersonnelle.  
Siège social : 5, rue du la Fontelle, 78800 Longnes.  
Objet : fabrication et vente de produits de nettoyage.  
Durée de la société : 99 années.  
Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.  
Cotisation d'actions et apurement : au lors conventionnels. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique effectuées conformément à l'acte de constitution de la société.  
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions prévues par les statuts.  
Président : Mme Sophie PLAISANT DUHAMEL, 5, rue de la Fontelle, 78800 Longnes.  
La société sera immatriculée au RCS de Versailles.  
Sophie PLAISANT DUHAMEL.

7324258501 - VS  
**CABINET CAROIEFF**  
Société d'avocats  
19 A, rue des Mathurins 75008 PARIS  
35065 RENNES CEDEX

**RAMELINE**  
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
37, rue des Mathurins 75008 PARIS  
922 249 735 RCS Paris  
**MODIFICATIONS**  
Par décision du 29 mars 2023, le président mandaté en vertu de l'article 75(9) du RNS (78120) RNS Nationale 10 - Centre commercial du Bel Air, Anzennes mention : 37, rue des Mathurins 75009 Paris.  
Nouvelle mention : RNS Nationale 10 - Centre commercial du Bel Air 78120 Rambouillet.  
Le Président est la société CEFAP, SARL au capital de 1 000 euros, dont le siège social est : Guyonnet (75390) S, rue Caroline-Aujay, Immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 948 952 498.  
Mention sans faite au RCS de Versailles.  
Pour avis.

**UNE ADRESSE E. MAIL**  
**POUR NOUS ADRESSER VOS ANNONCES LEGALES PLUS RAPIDEMENT**  
annonces.legales@medialex.fr

**Annonces légales et judiciaires**

**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités

Faites-nous parvenir vos annonces légales et judiciaires

Vie de société, fonds de commerce, enquête publique, marché public, avis d'attribution, publication judiciaire, vente judiciaire et autre annonce

www.medialex.fr  
Mail : annonces.legales@medialex.fr  
Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009  
Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324 35063 Rennes cedex

**PIECE JOINTE N°8**

Copie d'écran de l'avis d'enquête sur le site internet de GPS&O

## Enquête de zonage d'assainissement pour Juziers

LIENS UTILES

CONTACT

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, la Communauté urbaine lance une enquête publique sur la délimitation des zonages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sur le territoire de la commune de Juziers. Cette enquête se déroulera du vendredi 31 mars au mardi 2 mai.



L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registres en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique).

Les dossiers et registres en format papier seront à disposition aux lieux suivants :

- ▶ à la Communauté urbaine, siège de l'enquête, immeuble Autoneum – rue des Chevries – 78410 Aubergenville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- ▶ à la mairie de Juziers, place du général de Gaulle – 78820 Juziers, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 12h

LIENS UTILES

CONTACT

Les pièces du dossier, ainsi que l'avis d'enquête, sont également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique à la mairie de Juziers (aux heures d'ouverture au public) ou sur le site <https://www.registre-numerique.fr/zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-juziers>

Durant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra consigner ses observations et propositions :

- ▶ sur les registres ouverts à cet effet, les jours et heures d'ouverture de la Communauté urbaine et de la mairie
- ▶ par courrier postal adressé à :

Monsieur Richard Le Compagnon, commissaire enquêteur  
Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise  
Immeuble Autoneum  
rue des Chevries  
78410 Aubergenville

- ▶ par courrier électronique à : [zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-juziers@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-juziers@mail.registre-numerique.fr).

Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le **registre dématérialisé**.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront déposées par le Président de la Communauté urbaine dans les locaux de la mairie de Juziers, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles sur cette durée sur le **registre dématérialisé**.

LIENS UTILES

- ▶ [Accéder au registre dématérialisé](#)

CONTACT

Pour toute question vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante [zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-juziers@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonages-eaux-usees-et-eaux-pluviales-juziers@mail.registre-numerique.fr)

**PIECE JOINTE N°9 :**

Registres « Papier » recueillis lors de la clôture de l'enquête le mercredi 03 mai 2023 au siège de GPS&O à AUBERGENVILLE (n°2) et en mairie de JUZIERS (n°1) avec son annexe

REMIS EN MAIN PROPRE AVEC CE DOSSIER DES PIECES JOINTES

**PIECE JOINTE N°10**

Procès-verbal de synthèse des observations du public remis à Mme DODARD, représentante de la CU GPS&O, le jeudi 04 mai 2023

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**des observations recueillies par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique relative au projet d'actualisation du plan de zonage d'assainissement de la commune de JUZIERS (78),** Présenté à Mme Doriane GODARD, représentante de la communauté urbaine GPS&O, dans ses locaux situés rue des Pierrettes à MAGNANVILLE (78200) le 04 mai 2023.

Références :

- Code de l'environnement- article R.123-18
- Arrêté communautaire n°ARR 2023\_032

### DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative au projet d'actualisation du plan de zonage d'assainissement de la commune de JUZIERS (78820) a duré 32 jours consécutifs, du vendredi 31 mars 2023 au mardi 02 mai 2023 inclus.

L'enquête s'est déroulée sans incident, avec une participation très faible. On notera toutefois que le public s'est intéressé au projet, avec une consultation régulière du dossier mais avec très peu de contributions.

L'accueil du public pour les permanences s'est tenu en mairie de JUZIERS, dans la salle de réunion située au rez de chaussée.

### DECOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de cette enquête, il y a eu 4 visites sans observation en mairie, dont 3 lors des permanences du commissaire enquêteur et 3 observations, l'une sur le registre papier et deux autres sur le registre numérique.

Le registre numérique a comptabilisé 68 visites pour 18 visiteurs avec 106 téléchargements.

	Registre papier	Registre numérique	Courriel	Total
<b>Visiteurs</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>-</b>	<b>22</b>
<b>Observations</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2*</b>	<b>3</b>

\* Observations non comptabilisées : spam et doublon

L'analyse synthétique des observations comprend plusieurs parties ou étapes :

- La synthèse des observations
- Les questions complémentaires du commissaire enquêteur
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- L'appréciation du commissaire enquêteur

### SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC

#### Préambule

Chaque observation est répertoriée par ordre chronologique d'enregistrement, avec sa référence selon son mode de transmission, sa date, l'identité du déposant et sa qualité lorsqu'elle sont précisées.

La légende de la référence des observations est la suivante :

- RP (registre papier)
- RN (registre numérique)
- CO (courriel)

### Synthèse des observations

#### RN01 (11/04/2023 M. Philippe LABORDE,

Objet : assainissement en zone collective de construction en zone agricole

**Contribution** (intégrale) :

La commune de Juziers vient actuellement de faire des travaux d'adduction d'eau pour raccorder 7 habitations en zone A dont 5 n'avaient pas été construites légalement

Travaux réalisés sur fonds publics voilà maintenant que vous proposez de raccorder donc de faire financer ce raccordement d'eaux usées au réseau collectif pour ces mêmes maisons,

Pour avoir fait construire à Juziers en 1987 j'ai financé suivant la loi PVR ma cote part pour les raccordements dans une zone UH

Je ne vois pas pourquoi les contribuables devraient supporter des travaux qui incombent à ceux qui ont fait le choix d'habiter dans une zone A

Je suis donc contre le passage de la zone verte (collecte individuelle à la zone collective collective) visible dans la légende sur le zonage en page 1

Cordialement

**Pièce(s) jointe(s) :**

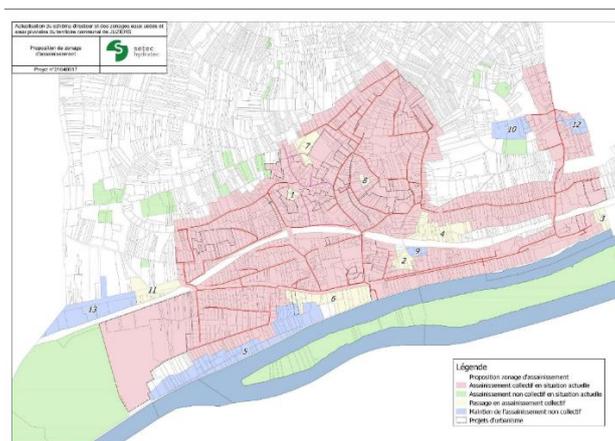


Figure 3 : Proposition de zonage eaux usées

**Mémoire en réponse de la communauté urbaine :**

RP01 (13/04/2023) Anonyme

- Est venu consulter le dossier.

RP02 (15/04/2023) M. GREGORI

- Demande de renseignements sur les eaux usées.

RP03 (15/04/2023) M. Stéphane MONET

- Souhaite être raccordé au réseau d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales rue des Frichots.

**Mémoire en réponse de la communauté urbaine :**

CO01 (19/04/2023) Sté STARDUSTONE

-Ce courriel a été rejeté par le commissaire enquêteur car il s'agissait d'un spam publicitaire pour la vente de logements préfabriqués.

RP04 (20/04/2023) M<sup>me</sup> et M. BERTIAUX

- Consultation du dossier.

RP05 (24/04/2023) M. Marc BERTIAUX

- Rencontre avec le commissaire enquêteur pour échanger sur le projet. Il formulera ses observations sur le registre numérique.

RN02 (30/04/2023) M. Marc BERTIAUX

Objet : Zonage assainissement de Juziers : pris en compte lors de l'étude et nécessité de fixer des objectifs de réduction de fuites et de consommation

**Contribution** (intégrale) :

1) Remarque sur le modèle global considéré dans l'étude :

Le projet entend fournir une vision globale effectuée en cohérence avec le PLUI et alimentant le SDA (Schéma Directeur d'Assainissement). L'étude a été faite il y a quelques années (2020) ; à cette époque, bien que récente, l'aspect crucial de potentiels déficits hydriques n'était pas d'actualité.

Le concept étudié prend en compte les réseaux actuels (sans récupération d'eau pluviale et eaux usées tout ou partie), avec des hypothèses de croissance démographique sensibles pour la commune, intégrant des projets futurs potentiels d'urbanisation et les non conformités recensées. Il ne mentionne pas les limites de capacité de la station de traitement des eaux ou quand interviendrait le besoin d'extension de cette capacité.

2) Synthèse de mes commentaires après prise de connaissance du dossier et rencontre avec le Commissaire-Enquêteur :

Il n'y a pas de status sur le pourcentage d'eau potable perdue pour cause de fuites et il n'y a pas d'objectif de réduction effective de ce taux de fuite.

Il n'y a pas d'objectif exprimé de récupération (bassins de rétention) des eaux pluviales à fin d'utilisation pour usage agricole, municipal (arrosage, nettoyage...) et domestique (jardins...).

De même, il n'y a pas d'objectif de réutilisation partielle des eaux usées après retraitement pour des usages possibles.

==> La réalisation de ces 2 pratiques vertueuses permettra une gestion plus économe de l'eau assurant une réduction de la consommation d'eau potable de la commune et de ses habitants ainsi que le désengorgement de la station de traitement des eaux.

Le prix de l'eau ne faisant qu'augmenter, les usagers seront prêts à faire des efforts s'ils constatent des décisions visant à changer les pratiques passées et à mettre en place une gestion pérenne, économe de la ressource en préservant l'environnement.

### 3) Étude de sensibilité

#### Aspect économique

L'étude de sensibilité ne prend en compte que l'aspect financement des travaux, à savoir obtention de subventions, emprunts avec leur impact sur la redevance (+10% à 20% pendant 2 décennies)

Or, la redevance actuelle couvre en partie l'entretien et la maintenance des réseaux : Les travaux envisagés sont soit une extension du réseau collectif, soit une réparation des réseaux actuels (non conformités identifiées) : ces coûts de réparation devraient être supportés en partie par la redevance à son niveau actuel.

Les coûts liés à la mise en conformité des logements non conformes identifiés en zone assainissement collectif ou hors collectif doivent être considérés séparément.

L'incidence sur la redevance en sera limitée.

L'étude de sensibilité n'intègre pas l'incidence d'une hausse plus ou moins importante de la population de Juziers : seule est prise en compte une évolution importante de population intégrant multiples projets immobiliers potentiels : Quelle serait le résultat de l'étude pour une hausse limitée de la population dans un concept d'aménagement du territoire évitant la thrombose des réseaux (Eaux, Transports en particulier automobile).

### 4) Histoire

Les coteaux de Juziers recèlent de nombreuses sources qui ont été captées dans le passé : de nombreuses citernes ont été établies à différents niveaux de ces coteaux afin de récupérer ces eaux et de les stocker. Elles alimentaient plusieurs installations de restauration et d'hôtellerie ainsi que les habitations. La plupart de ces citernes sont encore existantes.

De même des bassins de rétention ont été créés (il en existe encore), un ensemble de lavoirs était alimenté également sans compter les pompes de puisage.

Pour mémoire, le nom de nombreuses rues est lié à cette activité de collecte : rue de la citerne, rue de la fontaine, Les écouloirs...

Peut-être faudrait-il prendre en compte l'expérience de nos prédécesseurs.

### Mémoire en réponse de la communauté urbaine :

#### CO02 (30/04/2023) M. Marc BERTIAUX

- Confirme par mail le dépôt de sa contribution sur registre numérique et transmet un fichier en copie (doublon avec RN02 ci-dessus).

#### Questions complémentaires du commissaire enquêteur :

##### Question N°1 :

Le bilan des installations en assainissement non collectif fait état de 35 installations non contrôlées et 100 installations non conformes.

- Parmi ces dernières, y-a-t-il des installations jugées dangereuses pour la santé ou à risque pour l'environnement ?

- Dans l'affirmative, quelles actions comptez-vous engager pour faire cesser ces non conformités ?

- Quelles actions comptez-vous engager pour remédier aux absences de contrôle ?

### Mémoire en réponse de la communauté urbaine :

**Question N°2 :**

Le SMSO a en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » que lui a délégué la CU GPS&O.

Le SMSO a-t-il été consulté sur le contenu du projet de plan de zonage des eaux pluviales ?

**Mémoire en réponse de la communauté urbaine :**

**PIECE JOINTE N°11**

Mémoire en réponse de madame GODARD, transmis par courriel au commissaire enquêteur le mardi 16 mai 2023

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**des observations recueillies par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique relative au projet d'actualisation du plan de zonage d'assainissement de la commune de JUZIERS (78),** Présenté à Mme Doriane GODARD, représentante de la communauté urbaine GPS&O, dans ses locaux situés rue des Pierrettes à MAGNANVILLE (78200) le 04 mai 2023.

Références :

- Code de l'environnement- article R.123-18
- Arrêté communautaire n°ARR 2023\_032

### DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative au projet d'actualisation du plan de zonage d'assainissement de la commune de JUZIERS (78820) a duré 32 jours consécutifs, du vendredi 31 mars 2023 au mardi 02 mai 2023 inclus.

L'enquête s'est déroulée sans incident, avec une participation très faible. On notera toutefois que le public s'est intéressé au projet, avec une consultation régulière du dossier mais avec très peu de contributions.

L'accueil du public pour les permanences s'est tenu en mairie de JUZIERS, dans la salle de réunion située au rez de chaussée.

### DECOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de cette enquête, il y a eu 4 visites sans observation en mairie, dont 3 lors des permanences du commissaire enquêteur et 3 observations, l'une sur le registre papier et deux autres sur le registre numérique.

Le registre numérique a comptabilisé 68 visites pour 18 visiteurs avec 106 téléchargements.

	Registre papier	Registre numérique	Courriel	Total
<b>Visiteurs</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>-</b>	<b>22</b>
<b>Observations</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2*</b>	<b>3</b>

\* Observations non comptabilisées : spam et doublon

L'analyse synthétique des observations comprend plusieurs parties ou étapes :

- La synthèse des observations
- Les questions complémentaires du commissaire enquêteur
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- L'appréciation du commissaire enquêteur

### SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC

#### Préambule

Chaque observation est répertoriée par ordre chronologique d'enregistrement, avec sa référence selon son mode de transmission, sa date, l'identité du déposant et sa qualité lorsqu'elle sont précisées.

La légende de la référence des observations est la suivante :

- RP (registre papier)
- RN (registre numérique)
- CO (courriel)

### Synthèse des observations

#### RN01 (11/04/2023 M. Philippe LABORDE,

Objet : assainissement en zone collective de construction en zone agricole

**Contribution** (intégrale) :

La commune de Juziers vient actuellement de faire des travaux d'adduction d'eau pour raccorder 7 habitations en zone A dont 5 n'avaient pas été construites légalement

Travaux réalisés sur fonds publics voilà maintenant que vous proposez de raccorder donc de faire financer ce raccordement d'eaux usées au réseau collectif pour ces mêmes maisons,

Pour avoir fait construire à Juziers en 1987 j'ai financé suivant la loi PVR ma cote part pour les raccordements dans une zone UH

Je ne vois pas pourquoi les contribuables devraient supporter des travaux qui incombent à ceux qui ont fait le choix d'habiter dans une zone A

Je suis donc contre le passage de la zone verte (collecte individuelle à la zone collective collective) visible dans la légende sur le zonage en page 1

Cordialement

**Pièce(s) jointe(s) :**

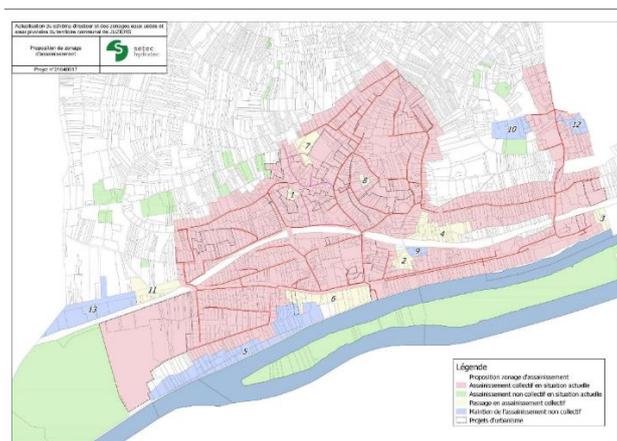


Figure 3 : Proposition de zonage eaux usées

### Mémoire en réponse de la communauté urbaine :

Le secteur concerné par la contribution de M. Laborde regroupe les routes de la Chartre et des Granges. Contrairement à ce qu'indique M. Laborde, il n'est pas envisagé de mettre en assainissement collectif les habitations de ces voies. Chaque parcelle est bien indiquée en zonage d'assainissement non collectif actuel sans modification.

En ce qui concerne le financement des travaux d'assainissement, dès lors où il y a création d'un branchement d'eaux usées, le pétitionnaire participe financièrement au coût de ces travaux et est assujéti à la participation financière liée à l'assainissement collectif (PFAC).

#### RP01 (13/04/2023) Anonyme

- Est venu consulter le dossier.

#### RP02 (15/04/2023) M. GREGORI

- Demande de renseignements sur les eaux usées.

#### RP03 (15/04/2023) M. Stéphane MONET

- Souhaite être raccordé au réseau d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales rue des Frichots.

### Mémoire en réponse de la communauté urbaine :

La parcelle AC n° 411 de M. Monet est raccordable rue des Frichots, la CU GPS&O prendra contact avec lui pour la création du branchement d'eaux usées lors de la construction du réseau.

Par contre, les eaux pluviales doivent être conservées et infiltrées à la parcelle, en aucun cas elles ne pourront être raccordées à un réseau public.

#### CO01 (19/04/2023) Sté STARDUSTONE

-Ce courriel a été rejeté par le commissaire enquêteur car il s'agissait d'un spam publicitaire pour la vente de logements préfabriqués.

#### RP04 (20/04/2023) M<sup>me</sup> et M. BERTIAUX

- Consultation du dossier.

#### RP05 (24/04/2023) M. Marc BERTIAUX

- Rencontre avec le commissaire enquêteur pour échanger sur le projet. Il formulera ses observations sur le registre numérique.

#### RN02 (30/04/2023) M. Marc BERTIAUX

Objet : Zonage assainissement de Juziers : pris en compte lors de l'étude et nécessité de fixer des objectifs de réduction de fuites et de consommation

**Contribution** (intégrale) :

1)Remarque sur le modèle global considéré dans l'étude :

Le projet entend fournir une vision globale effectuée en cohérence avec le PLUI et alimentant le SDA (Schéma Directeur d'Assainissement). L'étude a été faite il y a quelques années (2020) ; à cette époque, bien que récente, l'aspect crucial de potentiels déficits hydriques n'était pas d'actualité.

Le concept étudié prend en compte les réseaux actuels (sans récupération d'eau pluviale et eaux usées tout ou partie), avec des hypothèses de croissance démographique sensibles pour la commune, intégrant des projets futurs potentiels d'urbanisation et les non conformités recensées. Il ne mentionne pas les limites de capacité de la station de traitement des eaux ou quand interviendrait le besoin d'extension de cette capacité.

2) Synthèse de mes commentaires après prise de connaissance du dossier et rencontre avec le Commissaire-Enquêteur :

Il n'y a pas de status sur le pourcentage d'eau potable perdue pour cause de fuites et il n'y a pas d'objectif de réduction effective de ce taux de fuite.

Il n'y a pas d'objectif exprimé de récupération (bassins de rétention) des eaux pluviales à fin d'utilisation pour usage agricole, municipal (arrosage, nettoyage...) et domestique (jardins...).

De même, il n'y a pas d'objectif de réutilisation partielle des eaux usées après retraitement pour des usages possibles.

==> La réalisation de ces 2 pratiques vertueuses permettra une gestion plus économe de l'eau assurant une réduction de la consommation d'eau potable de la commune et de ses habitants ainsi que le désengorgement de la station de traitement des eaux.

Le prix de l'eau ne faisant qu'augmenter, les usagers seront prêts à faire des efforts s'ils constatent des décisions visant à changer les pratiques passées et à mettre en place une gestion pérenne, économe de la ressource en préservant l'environnement.

### 3) Étude de sensibilité

#### Aspect économique

L'étude de sensibilité ne prend en compte que l'aspect financement des travaux, à savoir obtention de subventions, emprunts avec leur impact sur la redevance (+10% à 20% pendant 2 décennies)

Or, la redevance actuelle couvre en partie l'entretien et la maintenance des réseaux : Les travaux envisagés sont soit une extension du réseau collectif, soit une réparation des réseaux actuels (non conformités identifiées) : ces coûts de réparation devraient être supportés en partie par la redevance à son niveau actuel.

Les coûts liés à la mise en conformité des logements non conformes identifiés en zone assainissement collectif ou hors collectif doivent être considérés séparément.

L'incidence sur la redevance en sera limitée.

L'étude de sensibilité n'intègre pas l'incidence d'une hausse plus ou moins importante de la population de Juziers : seule est prise en compte une évolution importante de population intégrant moult projets immobiliers potentiels : Quelle serait le résultat de l'étude pour une hausse limitée de la population dans un concept d'aménagement du territoire évitant la thrombose des réseaux (Eaux, Transports en particulier automobile).

### 4) Histoire

Les coteaux de Juziers recèlent de nombreuses sources qui ont été captées dans le passé : de nombreuses citernes ont été établies à différents niveaux de ces coteaux afin de récupérer ces eaux et de les stocker. Elles alimentaient plusieurs installations de restauration et d'hôtellerie ainsi que les habitations. La plupart de ces citernes sont encore existantes.

De même des bassins de rétention ont été créés (il en existe encore), un ensemble de lavoirs était alimenté également sans compter les pompes de puisage.

Pour mémoire, le nom de nombreuses rues est lié à cette activité de collecte : rue de la citerne, rue de la fontaine, Les écouloirs...

Peut-être faudrait-il prendre en compte l'expérience de nos prédécesseurs.

### Mémoire en réponse de la communauté urbaine :

1) Le zonage d'eaux pluviales prévoit l'infiltration à la parcelle. Le but est donc de restituer les eaux pluviales au milieu naturel local. Infiltrer les eaux pluviales localement permet notamment de réalimenter les nappes phréatiques du secteur. Quant à la capacité de la station d'épuration, l'impact des futures zones d'assainissement collectif est développé à l'article 4.2.4.b « incidence du zonage sur le milieu récepteur », où il est conclu qu'à terme la station d'épuration recevra les effluents pour 3237 EqH pour une capacité de 4000 EqH.

2) L'enquête publique est relative aux zonages d'assainissement, le réseau d'eau potable n'est pas un sujet qui doit être traité, toutefois nous indiquons que la CU GPS&O réalise chaque année via son budget annexe et les contrats de délégation de service public, le renouvellement des canalisations vétustes.

La redevance est uniquement calculée en fonction des frais qui s'incombent à la CU GPS&O, les coûts liés à la mise en conformité des logements ne sont pas pris en compte.

L'étude a été réalisée en fonction du développement démographique indiqué dans le PLUi, le zonage d'assainissement n'a pas vocation à étudier l'aménagement du territoire.

#### CO02 (30/04/2023) M. Marc BERTIAUX

- Confirme par mail le dépôt de sa contribution sur registre numérique et transmet un fichier en copie (doublon avec RN02 ci-dessus).

#### **Questions complémentaires du commissaire enquêteur :**

##### **Question N°1 :**

Le bilan des installations en assainissement non collectif fait état de 35 installations non contrôlées et 100 installations non conformes.

- Parmi ces dernières, y-a-t-il des installations jugées dangereuses pour la santé ou à risque pour l'environnement ?

- Dans l'affirmative, quelles actions comptez-vous engager pour faire cesser ces non conformités ?

- Quelles actions comptez-vous engager pour remédier aux absences de contrôle ?

**Mémoire en réponse de la communauté urbaine :**

Parmi les installations d'ANC non conformes, il y a :

3 installations présentant des dangers pour la santé des personnes

4 absences d'installation, pour lesquelles les risques ne peuvent pas être mesurés

Avec l'aide du pouvoir de police de Mme le Maire, la CU GPS&O souhaite investiguer toutes les installations non visitées à ce jour. Pour les installations non conformes, des courriers seront envoyés aux administrés afin de leur rappeler les délais pour la mise en conformité.

**Question N°2 :**

Le SMSO a en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » que lui a délégué la CU GPS&O.

Le SMSO a-t-il été consulté sur le contenu du projet de plan de zonage des eaux pluviales ?

**Mémoire en réponse de la communauté urbaine :**

Le SMSO a bien été consulté pour ce zonage et est informé des résultats.